

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Décret n° 2017-659 du 27 avril 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des psychologues de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1631529D

**Publics concernés :** psychologues de la fonction publique hospitalière.

**Objet :** classement indiciaire des membres du corps régi par le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice :** le décret fixe le classement indiciaire du corps des psychologues de la fonction publique hospitalière pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le classement indiciaire applicable au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière régi par le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Psychologue hors classe	602-979	609-985	620-995	620-1015
Psychologue de classe normale	434-810	441-816	444-821	444-821

**Art. 2.** – Le décret n° 96-882 du 2 octobre 1996 relatif au classement indiciaire des psychologues de la fonction publique hospitalière est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 4.** – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 avril 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales  
et de la santé,

MARISOL TOURAINE

Le ministre de l'économie  
et des finances,

MICHEL SAPIN

La ministre de la fonction publique,

ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget  
et des comptes publics,*  
CHRISTIAN ECKERT